



**Décision n° 21-DCC-80 du 19 mai 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société GF Expansion par
la société Groupe Guillin**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 Avril 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société GF Expansion par la société Groupe Guillin, formalisée par une promesse de cession en date du 10 mars 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe Guillin SA, *via* sa filiale la société Alterecopack, de la société GF Expansion et de ses filiales, actives dans le secteur des emballages alimentaires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-060 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence